

Nos Réf : VI/LF/2023-05-11-COMDEL-034  
Dossier suivi par Aurélie GOGNAT  
Responsable du pôle Marchés, Assemblées, Juridique  
SAR Cadre de vie et proximité  
02 38 78 75 59

MAIRIE DE SAINT JEAN DE LA  
RUELLE  
Monsieur le Maire  
71 Rue Charles Beauhaire  
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle

**LR/AR**

Objet : Espace public - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle -  
Travaux de mise en sécurité de l'éclairage public - Approbation  
d'une convention de fonds de concours à passer avec la  
commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

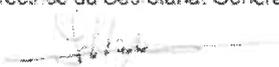
Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour notification, un exemplaire de la convention, visée en objet, approuvée par le conseil métropolitain du 11 mai 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé numériquement  
à Orléans, le vendredi 08 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,  
La directrice du Secrétariat Général

  
Sophie de LOYNES



CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS  
PAR LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE  
A ORLEANS METROPOLE

TRAVAUX DES MISES EN SECURITE

PASSEE ENTRE :

La Mairie de Saint Jean de la Ruelle, représentée par M. Chaulou, son maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2023, dont Monsieur le Préfet de la région Centre Val de Loire, préfet du Loiret, a accusé réception le 15 juin 2023,

Ci-après dénommée « la commune »,

D'UNE PART,

ET :

La métropole Orléans Métropole, représentée par Monsieur Alain TOUCHARD, Vice-Président, en exécution d'une délibération du conseil métropolitain en date du 11/05/2023, dont Monsieur le Préfet de la région Centre Val de Loire, préfet du Loiret, a accusé réception le 19/05/2023,

Ci-après dénommée « la Métropole »,

D'AUTRE PART.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

En application de l'article L.5217-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Le programme de travaux des mises en sécurité de l'éclairage public sur la commune de Saint Jean de la Ruelle, prévoit la mise à la terre des candélabres, la mise aux normes des armoires (installation de disjoncteurs différentiels) et l'installation de coffrets classe II en pied de mât. Ces actions de sécurité ont été réalisées sur la base du diagnostic réalisé par l'entreprise NOCTA BENE.

Sur le fondement des dispositions légales précitées, Orléans Métropole et la commune de Saint Jean de la Ruelle se sont rapprochées afin que cette dernière verse à Orléans Métropole un fonds de concours en vue de réalisation de travaux des mises en sécurité de l'éclairage public.

L'octroi du fonds de concours par la commune de Saint Jean de la Ruelle au profit de la métropole pour les travaux des mises en sécurité de l'éclairage public fait l'objet de la présente convention.

#### Article 1<sup>er</sup> - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'attribution d'un fonds de concours versé par la commune de Saint Jean de la Ruelle au bénéfice d'Orléans Métropole pour les travaux des mises en sécurité de l'éclairage public (selon cartographies jointes) et de formaliser les engagements réciproques des parties contractantes.

#### Article 2 – DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le présent fonds de concours est destiné à participer au financement des dépenses réalisées par la Métropole dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine sur les travaux des mises en sécurité de l'éclairage public.

Plus particulièrement le programme des travaux porte sur :

- Réalisation d'un diagnostic pour élaboration des actions sécurité par l'entreprise NOCTA BENE,
- La mise à la terre des candélabres,
- La mise aux normes des armoires (installation de disjoncteurs différentiels),
- Installation de coffret classe II, en pied de mât.

#### Article 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours, objet de la présente convention, représente 50 % du montant HT des travaux des mises en sécurité de l'éclairage public supporté par Orléans Métropole:

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses	Taux de participation de la commune	Montant Orléans Métropole	Commune de Saint Jean de la Ruelle
	En € HT	En %	En € HT	
Coût TOTAL Diagnostic + Travaux	323 924,10€	50%	161 962,05€	161 962,05€

Selon détail suivant :

<b>Année 2021</b>	
<b>Travaux</b>	<b>Montant travaux HT</b>
SJ2LR Quartier des chaises + CLASSE II	7 383,40 €
SJDLR MISE A LA TERRE TG AGHATE	4 387,59 €
SJDLR Mise en place des CLII TG AGATHE	6 394,96 €
SJDLR Travaux de mise aux Normes TG AGATHE	3 087,77 €
SJDLR MISE A LA TERRE TG BERYLS	12 588,33 €
SJDLR Mise en place des CLII TG BERYLS	23 126,75 €
SJDLR Travaux de mise aux Normes TG BERYLS	3 998,91 €
SJDLR MISE A LA TERRE TG CLOS DES CHAISES	3 280,05 €
SJDLR Mise en place des CLII TG CLOS DES CHAISES	3 220,69 €
SJ2LR Travaux de mise aux normes TG CLOS DES CHAISES	3 998,91 €
SJDLR MISE A LA TERRE TG JACOB	3 441,72 €
SJDLR RAS MAX JACOB	2 606,96 €
SJ2LR CLASSE II TG MAX JACOB	4 020,46 €
SJ2LR Travaux de mise aux normes TG CLOS DES CHAISES	2 588,40 €
SJDLR MISE A LA TERRE 11 OCTOBRE	7 476,37 €
SJDLR RAS 11 OCTOBRE	1 124,00 €
SJ2LR CLASSE II TG 11 OCTOBRE	15 383,49 €
SJ2LR Travaux de mise aux normes TG 11 OCTOBRE	3 998,91 €
SJDLR CLII TG OPALINE	4 255,60 €
SJDLR MISE A LA TERRE TG OPALINE	5 119,52 €
SJ2LR Travaux de mise aux normes TG 09 RUBIS	2 231,48 €
SJDLR CLII TG 09 RUBIS	5 479,01 €
SJDLR MISE A LA TERRE TG 09 RUBIS	4 436,57 €
SJ2LR Travaux de mise aux normes TG 10 RUBIS	2 231,48 €
SJDLR CLII TG 10 RUBIS	5 326,19 €
SJDLR MISE A LA TERRE TG 10 RUBIS	2 909,51 €
<b>TOTAL TRAVAUX 2021</b>	<b>144 097,03 €</b>

<b>Année 2022</b>	
<b>Travaux</b>	<b>Montant travaux HT</b>
SJ2LR DIAG N2 Remplacement et mise aux normes des armoires	40 343,46 €
SJDLR DIAG N2 REALISATION DE RAS SUR ARMOIRES	8 719,00 €
SJDLR DIAG N2 CL2 ET CABLAGE	103 781,97 €
<b>TOTAL 2022</b>	<b>152 844,43 €</b>

<b>DIAGNOSTIC</b>	
<b>Travaux</b>	<b>Montant HT</b>
Diagnostic NOCTA BENE	26 982,64€

La part de la commune de Saint Jean de la Ruelle n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par le maître d'ouvrage.

#### Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours est versé en une fois à la métropole après l'achèvement des travaux sur présentation d'un état détaillé des paiements visé par le comptable public et présentant les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

#### Article 5 – IMPUTATION BUDGETAIRE

Le fonds de concours est imputé en section d'investissement de la commune de Saint Jean de la Ruelle, allocataire, au compte 204 « Subventions d'équipements versées ».

Il est enregistré au compte « Subventions exceptionnelles » au budget de la métropole, attributaire.

#### Article 6 – FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Conformément aux dispositions de l'article L.1615-2 § 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la métropole bénéficie, par dérogation, des attributions du FCTVA au titre du montant du fonds de concours.

Le montant du fonds de concours sera déduit des dépenses réelles d'investissement prises en compte pour le calcul de l'attribution du FCTVA à la métropole.

#### Article 7 – CONTREPARTIES DU FONDS DE CONCOURS

Le bénéficiaire du fonds doit être en mesure de communiquer à son cocontractant, à tout moment sur toute demande, les justificatifs de son plan de financement.

#### Article 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'achèvera à la date du versement effectif du fonds de concours par la commune à la métropole.

Article 9 – LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif d'Orléans, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Orléans, le 7 décembre 2023

Pour la commune de Saint Jean de la Ruelle,  
Le Maire,



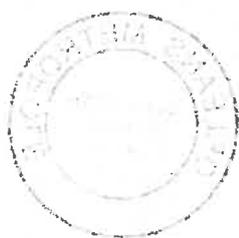
Christophe CHARLOU

Annexes : cartographies audit (2)

Pour Orléans Métropole,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Alain TOUCHARD







COMMUNE : **SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** | ECLAIRAGE PUBLIC

Cartographie de la hiérarchisation des luminaires audités

Date : 09/12/2020

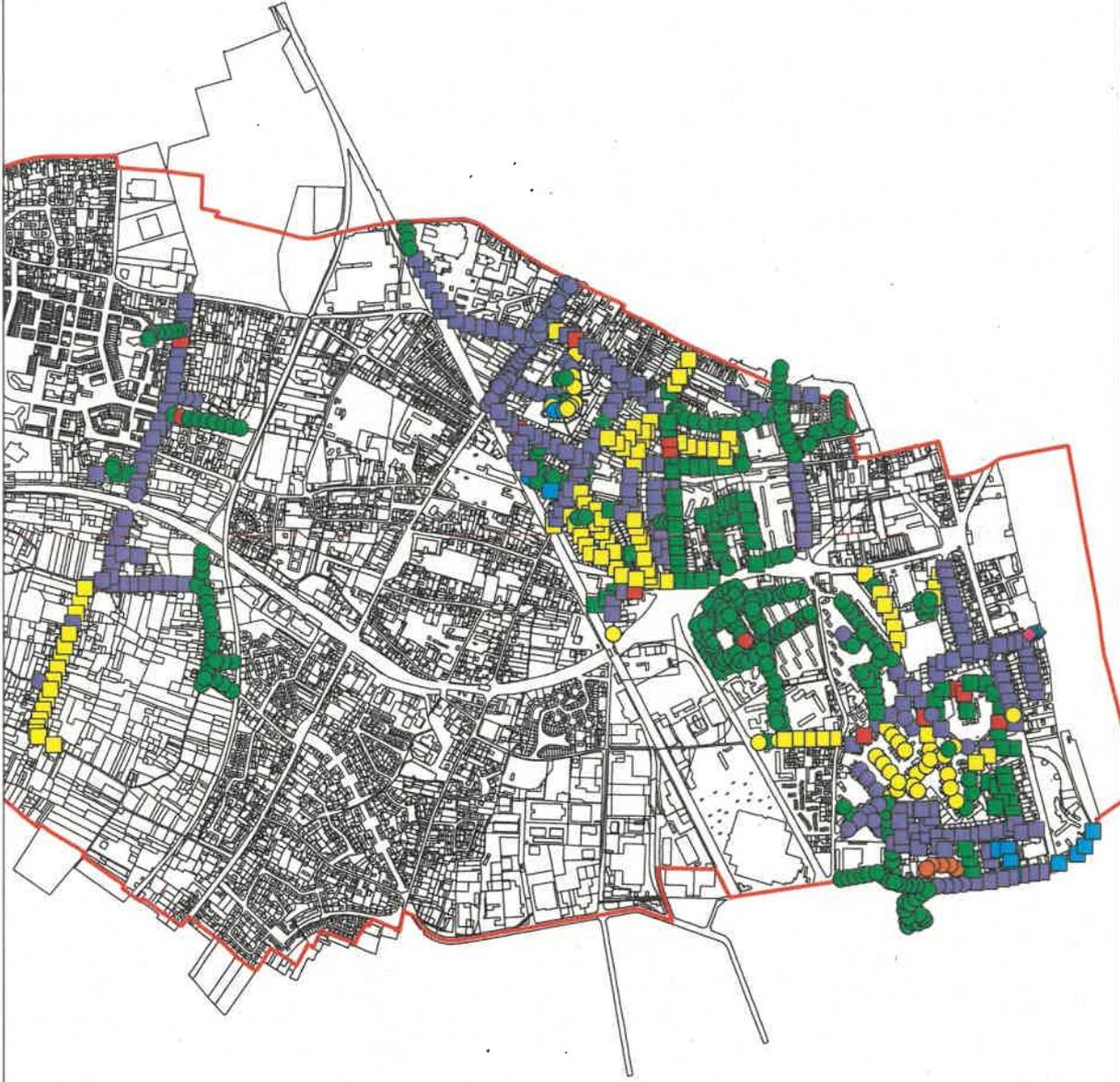
N



**ORLÉANS**  
MÉTROPOLE

**NoctaBene.**





COMMUNE : **SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** | ECLAIRAGE PUBLIC

Cartographie de la hiérarchisation des luminaires audités

Date : 18/07/2021

N



**ORLÉANS**  
MÉTROPÔLE

**NoctaBene.**

